

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 26 juin 2019

| |
|-----------------------------------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS : 15 |
| EN EXERCICE : 15 |
| PRESENTS : 11 |
| PROCURATIONS : 0 |
| VOTANTS : 11 |

Le vingt-six juin deux mil dix-neuf à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du quatorze juin 2019 s'est réuni en l'Hôtel de Ville au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- LLOP F. - MATT F.– RODRIGUEZ G. - COMBETTES Y. – THERON S. – CRASTO M. - REVELLY G. - GRAY J. – OBERMAYR E. – GUYOT C.

Absents: - DESFOURS L.- BARTHES H- KIFFER A. – REBOUL C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Gilbert REVELLY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal aux membres du conseil municipal, aucune remarque n'est émise, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Rapport 1 : Décision modificative n°2 du budget principal

Vu l'article L.1612-II du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2018-004 du 11 avril 2019,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-I, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

| FONCTIONNEMENT | | | |
|-------------------------------------|---------------|---|---------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 739211 Attributions de compensation | + 8500 | 74718 Dotations participation | + 3400 |
| | | 7381 Taxe additionnelle droits mutation | + 5300 |
| Virement | + 200 | | |
| TOTAL | + 8700 | TOTAL | + 8700 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| 1049-2315 Aire de rinçage | +200 | Virement section de fonctionnement | + 200 |
| | | | |
| TOTAL | + 200 | TOTAL | +200 |
| | | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications budgétaires telles que présentées.

Rapport 2 : CCAS – Modification du conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7 ;

Vu le Code général de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

Vu la délibération 2014-022 du 15 avril 2014 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et leur désignation ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 modifiant le tableau du conseil municipal et ainsi Monsieur Gilbert Revelly devenu élu ;

Vu le courrier reçu le 14 juin 2019 par lequel Madame Catherine Reboul fait part de sa démission de ses fonctions du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que Monsieur Revelly avait été désigné pour siéger comme membre représentant les membres non élus ;

Considérant que Madame Reboul avait été désigné pour siéger comme membre représentant les membres élus ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de désigner

- Monsieur Gilbert Revelly comme représentant de la ville au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Madame Catherine Reboul ;
- Madame Catherine Boyer comme représentant non élus au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Monsieur Gilbert Revelly.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne

- Monsieur Gilbert Revelly comme représentant de la ville au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Madame Catherine Reboul ;

- Madame Catherine Boyer comme représentant non élus au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Monsieur Gilbert Revelly.

Rapport 3 : Subventions aux associations 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté au budget 2019 la somme globale de 23 800 € au titre des subventions aux associations. Ces crédits sont attribués aux associations selon la liste ci-dessous :

| | |
|------------------------------|-----------------|
| COMITE DE JUMELAGE | 500 € |
| PARTAGE SENEGAL | 300 € |
| OFTSG | 4 000 € |
| FOYER RURAL | 5 500 € |
| TENNIS CLUB | 1 300 € |
| SAINT HUBERT CLUB | 400 € |
| DIANE LAS GRANIOTAS | 200 € |
| LIBRE PETANQUE | 600 € |
| COMITE DES FETES | 4 000 € |
| AMICALE DONNEURS DE SANG | 300 € |
| LES AMIS DE SAINT GENIES | 950 € |
| CLUB 3eAGE | 700 € |
| ANCIENS COMBATTANTS | 450 € |
| FNACA | 300 € |
| DEMAIN SAINT GENIES | 600 € |
| LE FIL DE L'AIR | 250 € |
| UNION MUSICALE | 200 € |
| LEZ'ARTS DE LA GRENOUILLE | 850 € |
| LES REINETTES DE LA FONTAINE | 250 € |
| MOTO CLUB LE TAUROU | 300 € |
| TOTAL | 21 950 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les montants présentés pour l'attribution aux associations.

Rapport 4 : Autorisation d'une demande de subvention Patrimoine et Voirie auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des projets inscrits au budget 2019, la commune va engager des travaux dans notre commune afin d'améliorer la qualité de notre voirie.

Cette réfection inscrite au budget prévisionnel 2019 permettra de réaliser les travaux rue de la Roquette pour effectuer les travaux d'aménagement de voirie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention Patrimoine et Voirie auprès du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Rapport 5 : Avis favorable à la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Genies de Fontedit et à sa mise à disposition du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-57 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU est rendue nécessaire pour :

- le toilettage du règlement écrit,
- le toilettage du zonage,
- la reprise de l'orientation d'aménagement programmée (OAP) « Les Horts » et « Daudet »

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de décider :

Article 1

- De remettre un avis favorable pour que la Communauté de Communes Les Avant-Monts réalise la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Genies de Fontedit et définisse les modalités de mise à disposition du dossier au public. Le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités qui seront définies par la communauté de communes.

Article 2

- A l'issue de cette mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée. Il remettra son avis à la communauté de communes Les Avant-Monts pour qu'elle puisse l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Emet un avis favorable pour que la Communauté de Communes Les Avant-Monts réalise la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Genies de Fontedit et définisse les modalités de mise à disposition du dossier au public. Le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités qui seront définies par la communauté de communes.
- Dit qu'à l'issue de cette mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée. Il remettra son avis à la communauté de communes Les Avant-Monts pour qu'elle puisse l'adopter.
- La présente délibération sera notifiée au préfet et transmise à la communauté de communes Les Avant-Monts.
- Elle sera affichée pendant un mois en mairie et en communauté de communes.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H00.